

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
29 juin 2020 à 20h45

L'an **deux mille vingt**, le 29 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaients présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. BLANEY, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA, M. DELINOTTE, M. LEVER.

Etaients absents :

Mme QUINTARD,

Absents avec procuration :

Néant

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR.....	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	6
2020-44 Modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal en téléconférence.....	6
2020-45 Commission de contrôle des listes électorales.....	7
2020-46 Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire	8
RESSOURCES HUMAINES	9
2020-47 Tableau des effectifs – création et suppression de poste.....	9
FINANCES.....	11
2020-48 Budget commune - décision modificative n°1	11
2020-49 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.....	13
URBANISME.....	14

2020-50	Cession de parcelles dans le cadre de la ZAC des Champs Carrés.....	14
2020-51	Commission communale des impôts directs – CCID.....	16
QUESTIONS DIVERSES		18

Mise au vote du rajout à l'ordre du jour de :

M. le Maire demande la tenue du huis-clos (vote) afin de respecter les règles sanitaires. L'article L2121-8 du CGCT précise que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

M. le Maire rappelle que ce conseil, en visioconférence, est enregistré et retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la commune.

Il est demandé que chaque personne prenant la parole se présente avant (Nom/Prénom).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. BLANEY, M. LEVER

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESKA, Mme BILO

DECIDE que la séance se tiendra à huis-clos.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

M. le Maire informe le conseil que suite à une erreur matérielle, dans le point 4., il faut lire pour la commission Affaires Jeunesses et Scolaires :

1. M. Rémi BOYER
2. Mme Marie-Christine GILLY
3. M. Philippe HEURTEBISE
4. Mme Nathalie COURIVAUD
5. M. Gino GRADEL
6. Mme Céline POULAIN
7. M. Mario HURTAUD

Il est indiqué que le poids des votes ne change pas, c'est un vote à l'unanimité.

👉 Question de Saint-Chéron En Avant :

« Le CM du 08 juin 2020 était aussi inaudible que le précédent, sur la chaîne youtube de la Mairie.

De plus, quelle est l'intention du Maire qui se permet lors du CM du 08 juin 2020, de juger et de dénigrer les questions de la liste d'opposition "Saint-Chéron En Avant", avant de les avoir traitées ?

En effet, les administrés nous portant leur confiance, attendent surtout que le Maire réponde aux attentes de TOUS les administrés de la commune, et de mettre en oeuvre les actions appropriées, notamment lorsque leur sécurité est en jeu.

Pour information : il n'y a pas de questions inadéquates ou inappropriées. Mais seulement l'absence de réponses ou parfois inadéquates du Maire, devant les problèmes bien réels soulevés : notamment le planning réclamé, des principales actions du service technique de la commune, non présenté lors du précédent CM ! »

Réponse : M. le Maire indique que M. LEVER est la première personne à dire que le dernier conseil était autant inaudible. Ce dernier était tout à fait audible ce que tous peuvent constater en le visionnant sur la chaîne YouTube de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 27 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. BLANEY, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA, M. DELINOTTE

1 contre : M. LEVER

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. GELE

Huit décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

DEC 2020-028	De signer la convention tripartite d'occupation domaniale de répéteurs de la société Birdz pour le compte de la SFDE (Véolia) sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages	
DEC 2020-029	De signer la convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique avec ENEDIS	
DEC 2020-030	Portant modification de la régie d'avances Fêtes et cérémonies et Administration générale afin de prendre en compte les paiements pas CB sur internet (logiciels)	
DEC 2020-031	De signer l'avenant le contrat de passage d'un hébergement mutualisé à un hébergement dédié avec la société GFI progiciels solutions territoriales en urbanisme	1750 € HT / AN
DEC 2020-032	De signer le contrat de service « échanges sécurisés » avec la société BERGER-LEVRAULT dans le cadre du parapheur électronique	100€ HT/ AN
DEC 2020-033	De signer le contrat de service « E. enfance » avec la société BERGER-LEVRAUL afin de pouvoir avoir le maintien de ce logiciel jusqu'à la fin de l'année 2020.	3632,98€ HT / AN

DEC 2020-034	De signer la proposition commerciale avec la société ARPEGE dans le cadre du projet REQUIEM V5 et correspondant à la mise à jour des plans du cimetière permettant de prendre en compte l'agrandissement de ce dernier.	2605€ HT
DEC 2020-035	De signer un contrat de prestation de services avec la société ACIPA permettant la maintenance et l'approvisionnement en consommable d'une imprimante	Cout à la copie : 0.019€HT N&B 0.065€HT couleurs

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° DEC 2020-028 : Signature de la convention tripartite avec VEOLIA ET BIRDZ:

Pour quelles raisons la signature de cette convention par le Maire, n'a pas fait l'objet d'aucune information ni présentation en CM étant donné les impacts sur les administrés ?

Le Maire peut-il indiquer quel est le type de réseau utilisé par ces répéteurs et quels sont les impacts et conséquences sur les administrés ? »

Réponse : M. le Maire indique que l'installation de ce dispositif a été présentée dès la présentation de la nouvelle DSP, l'année dernière. En effet, tout était inclus dans le contrat. L'information a donc été bien faite et est même refaite aujourd'hui par la présentation de cette convention.

La technologie utilisée est une transmission par ondes radio (fréquence 868MHz) avec une puissance émise très limitée (25mW) et de faible durée. Il n'y a donc, suivant les études de Véolia, aucun impact sur les administrés.

M. le Maire présente un diagramme issue d'une étude d'impact.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décisions N° DEC 2020-029 : Signature d'une convention avec ENEDIS :

Avant de signer une nouvelle convention avec ENEDIS, l'urgence ne serait-elle pas, d'engager avec ENEDIS un plan d'actions pour supprimer les coupures et microcoupures du réseau électrique sur la commune de Saint-Chéron ?

Merci de présenter les axes d'améliorations en cours si elles existent, car les administrés subissent toujours les désagréments pré-cités.

Quel est l'état d'avancement de l'installation des compteurs LINKY sur la commune ? »

Réponse : M. le Maire précise que la signature d'une convention pour l'installation d'un poste de transformation n'a aucun rapport avec les micros coupures de courant. Ce sont deux sujets distincts.

Concernant les coupures de courant, qui ne sont pas liées qu'à Saint-Chéron, puisque des communes aux alentours les subissent aussi, ENEDIS est en train d'en rechercher la cause. Nous n'avons pas plus d'information à ce jour.

Enfin, pour l'état d'avancement de l'installation des compteurs LINKY, M. le Maire précise que, suivant les informations d'ENEDIS, qu'à ce jour 171 compteurs sur 2 764 ont été changés.

↳ **Question de Mme BILO :**

Est-ce que le terrain indiqué est un terrain bien précis ?

Réponse : M. le Maire indique qu'il s'agit d'un terrain situé avenue de Dourdan.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décisions N° DEC 2020- 031:Avenant contrat avec société GFI

Lors du précédent CM pour la décision N° 2020 011, " Saint-Chéron En Avant" avait demandé au Maire d'expliquer et de justifier les achats licences et d'hébergement dédiés d'un montant de 4

938€ + 2 668€ auprès de la société GFI des progiciels solutions territoriales, pour le service urbanisme, afin de gérer et suivre quelques dizaine de dossiers d'urbanisme chaque année.

Pour le présent CM, vous signez à nouveau un avenant à ce même contrat d'un montant de 1 750€ HT / an, soit tout de même un montant total de 4 438€ pour 2020!

Le Maire trouve-t-il normal que la commune règle une telle dépense annuelle pour le service apporté avec la même société GFI ?

"Saint-Chéron En Avant" demande au Maire de présenter les avantages de cette solution très onéreuse qu'il a signée, sans présentation aux membres du CM. »

Réponse : M. le Maire indique que cette décision concerne un avenant correspondant à un complément administratif, sans incidence financière. Le prix indiqué est le même que la précédente décision, ce n'est, ici, qu'un rappel. Cet avenant permet d'avoir les identifiants et les modalités d'accès à notre serveur d'hébergement dédié.

Quant à l'engagement par la commune d'une telle dépense, M. le Maire rappelle à M. LEVER que cela va devenir une dépense obligatoire pour toutes les communes, de part la contrainte réglementaire de passer l'instruction des dossiers d'urbanisme en dématérialisée d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, M. le Maire rappelle, pour la dernière fois, que ce type de décisions est présenté en conseil pour information mais ne donne pas lieu à un débat. En effet, cela correspond aux prérogatives des délégations de fonction que le conseil a donné au Maire. Néanmoins, M. le Maire rassure, par avance, M. LEVER, ce type de dépense fait l'objet d'une mise en concurrence.

Arrivée de Mme POULAIN.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décisions N° DEC 2020- 033 : Avenant contrat de service avec société BERGER-LEVRAU. Lors du précédent CM pour la décision N° 020, "Saint-Chéron En Avant" avait demandé au Maire de préciser les besoins importants à satisfaire concernant le logiciel Enfance, qui justifie l'utilisation et l'assistance des progiciels AIGA choisis, pour un montant total INITIAL de 7 660,80€ +927,36€, auquel s'ajoute un montant de 4 282,80€ chaque année ! Pour quelle raison le montant prévu de cette décision est maintenant de 3 632,98€ HT pour la présente décision ? »

↳ **Question de Mme BILO :**

A quoi correspond ce logiciel e-enfance ?

Réponse : M. le Maire rappelle à M. LEVER que la question sur la décision 2020-020 concernant le nouveau logiciel enfance a déjà trouvée une réponse lors du dernier conseil.

M. le Maire indique que cette dépense permet juste aux services de pouvoir avoir un recoupement des 2 logiciels, ancien et nouveau, sur une période de 6 mois. Sans cela, il serait impossible de suivre les éléments de la facturation déjà émis vers les familles. En effet, une fois le contrat de l'ancien logiciel fini, nous ne pourrions plus avoir accès aux facturations, relances, ... ce qui serait très préjudiciable pour la commune. Cette dépense est unique.

M.LEVER indique que ce ne sont pas les mêmes montants.

M. le Maire précise que ces montants sont les mêmes. Il y a un montant HT et un montant TTC.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N°2020-034 : Mise à jour plan du cimetière

Quelle autre alternative, avec les logiciels bureautiques disponibles à la mairie, a été examinée, avant la signature de la proposition commerciale de 2 650€ destinée à mettre à jour les plans du nouveau cimetière ?

Nota : Compte tenu des sommes engagées relatives aux aspects informatiques et bureautiques pour une commune de 5200habitants environ, « Saint-Chéron En Avant ! » demande au Maire de faire effectuer un audit indépendant de ces dépenses, en comparaison avec celles de communes de taille similaire dans le 91. »

Réponse : M. le Maire précise qu'il s'agit d'une extension de notre plan du cimetière dématérialisé. Il est donc difficilement concevable d'avoir une autre alternative que le logiciel que nous avons déjà, sauf à investir dans un nouveau logiciel qui serait beaucoup plus cher que cette simple extension cartographique.

Ensuite, M. le Maire indique à M. LEVER que la commune ne compte que 5 072 habitants (INSEE 2017) et non 5 200.

Enfin concernant les aspects informatiques et bureautiques, les services étudient régulièrement les différentes possibilités informatiques et logiciels, en lien avec chaque métier, de par l'obligation réglementaire de passer au « tout dématérialisé ». La crise que nous venons de traverser a d'ailleurs montré l'intérêt d'avoir des outils informatiques adaptés. Mais si M. LEVER trouve déjà que 2 650€ est une dépense onéreuse, quelle sera sa réaction lorsqu'il prendra connaissance du coût d'un audit sur l'ensemble des suites bureautiques et logiciels métiers de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

2020-44 Modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal en téléconférence

Rapporteur : M. GELE

Le Conseil Municipal est informé que l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 permet l'organisation des réunions du conseil Municipal en visioconférence ou en audioconférence.

M. le Maire précise que le conseil Municipal doit, lors de la première réunion, déterminer :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- l'identification des participants se fait par appel nominatif,
- le quorum est ramené à un tiers des conseillers Municipaux,
- le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal des conseillers Municipaux. En cas d'égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante,
- les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via la chaîne YouTube de la commune afin d'assurer le caractère public des réunions,
- la séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le Secrétariat Général dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le procès-verbal de la séance est établi et le compte-rendu sera diffusé sur le site internet de la commune ;
- l'ensemble des élus est informé des points inscrits à l'ordre du jour et sera destinataire du compte-rendu de la présente séance.

Question de M. DELINOTTE :

Notre groupe votera pour, mais émettra quelques réserves sur ZOOM de part des failles de sécurité connues sur ce système. Il existe d'autres logiciels libres et sécurisés.

Réponse : *M. le Maire indique que sur les versions payantes, les failles ont été corrigées. Les problèmes étaient uniquement sur la version gratuite.*

Nous avons choisi ZOOM car c'est la solution la plus facile et la plus compatible avec toutes les personnes et tous les matériels utilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

DÉCIDE et APPROUVE les modalités de réunion de séance du Conseil Municipal pendant la période d'état d'urgence sanitaire telles que figurant en annexe de la présente délibération ;

PRÉCISE que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visio-conférence avec l'outil ZOOM qui est indiquée dans la convocation des séances adressée aux conseillers Municipaux ;

PRÉCISE que :

- l'identification des participants se fait par appel nominatif,
- le quorum est ramené à un tiers des conseillers Municipaux,
- le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal des conseillers Municipaux. En cas d'égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante,
- les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via la chaîne YouTube de la commune : <https://www.youtube.com/channel/UCkfDo8fyXjuriMM0XWdly1A> afin d'assurer le caractère public des réunions,
- la séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le Secrétariat Général dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le procès-verbal de la séance est établi et le compte-rendu sera diffusé sur le site internet de Commune ;
- l'ensemble des élus est informé des points inscrits à l'ordre du jour et sera destinataire du compte-rendu de la présente séance.

2020-45 Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. GELE

Les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ont été supprimées au plus tard le 9 janvier 2019.

Elles ont été remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire. Le maire devra donc transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) :

- Examiner les éventuels recours administratifs formés par des électeurs contre une décision de refus d'inscription ou de radiation
- Contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune (plus ou moins de 1000 habitants) et du nombre de listes d'opposition en présence au sein du conseil municipal.

Pour la commune de Saint Chéron, elle sera composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour précédent chaque scrutin).

M. le Maire précise que le Maire et les adjoints ne peuvent faire partis de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

DESIGNE :

Pour la liste majoritaire :

- M. RAVEAUX : Délégué titulaire
- Mme NOUAILLES : Déléguée titulaire
- Mme POULAIN : Déléguée titulaire
- Mme Nathalie COURIVAUD : Déléguée suppléante
- M. Jack POTART : Délégué suppléant
- M. Jean-Henri BOURLIER : Délégué suppléant

Pour la 1ère liste minoritaire :

- Mme TRESCA : Déléguée titulaire
- M. HURTAUD : Délégué suppléant

Pour la 2ème liste minoritaire :

- M. LEVER : Délégué titulaire
- Mme QUINTARD : Déléguée suppléante

2020-46 Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Rapporteur : M. BOYER

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur. Lorsque les élèves ne sont pas en classe, le dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme) permet de leur proposer des activités pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages.

Ce dispositif permettra de libérer des espaces pour accueillir un plus grand nombre d'élèves à l'école, et ont vocation à s'inscrire dans le temps

Les collectivités volontaires pour s'engager dans ce dispositif seront accompagnées par l'État pour organiser cet accueil, proposer des ressources et participer à la prise en charge des coûts.

M. BOYER présente le dispositif du 2S2C.

↳ **Question de M. HURTAUD :**

Les enseignants sont-ils en accord avec cette convention ou est-ce un accord pris uniquement avec la Mairie ? Est-ce que cela est imposé aux professeurs des écoles ?

Réponse : M. BOYER indique que cela a été discuté en conseils d'écoles avec les enseignants et cela ne sera appliqué que si nous ne pouvons pas, en septembre, accueillir tout le monde.

Le coût pour un groupe représente 40 000€. L'Etat finance à hauteur de 110€ par jour, ce qui ramènerait le financement à 20 000€ pour la commune. Les 2 écoles élémentaires sont d'accord sur le principe. Concernant les activités nous ferons des propositions en lien avec les projets d'écoles et les intervenants que l'on trouvera.

Ensuite nous discuterons avec les enseignants pour savoir qui sera accueilli, sur quelle rotation, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et tous documents annexés à cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

2020-47 Tableau des effectifs – création et suppression de poste

Rapporteur : M. GELE

Considérant la modification de l'organigramme présenté en annexe, et après avis favorable du Comité Technique, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint au Responsable des services techniques et le grade de Technicien s'y référant.

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un agent pour le poste de Responsable des services à la Population, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de préciser sur l'organigramme, le nom des principaux responsables identifiés, en couleur par leur fonction, pour plus de clarté et de transparence de la mairie, à l'égard des administrés. »

Réponse : M. le Maire précise que pour des raisons de respect des données personnelles, un organigramme nominatif n'a pas été présenté en séance publique d'un conseil. Si M. LEVER a des questions sur un service, il devra envoyer sa demande au secrétariat du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

SUPPRIME le poste à temps complet de Technicien.

DECIDE d'affecter le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur le poste de responsable du Centre Technique Municipal.

CRÉE un poste à temps complet d'Adjoint Administratif pour le poste de Responsable des services à la Population

VALIDE l'organigramme proposé en annexe

ADOpte les modifications du tableau des emplois au 15 avril 2020 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Situation au 3 février 2020		Situation au 15 avril 2020	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
DGS	1	DGS	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Situation au 3 février 2020		Situation au 15 avril 2020	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Technicien	1	Technicien	0
Adjoint technique à temps complet	21	Adjoint technique à temps complet	21
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	4
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1

FILIÈRE ANIMATION

Situation au 3 février 2020		Situation au 15 avril 2020	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

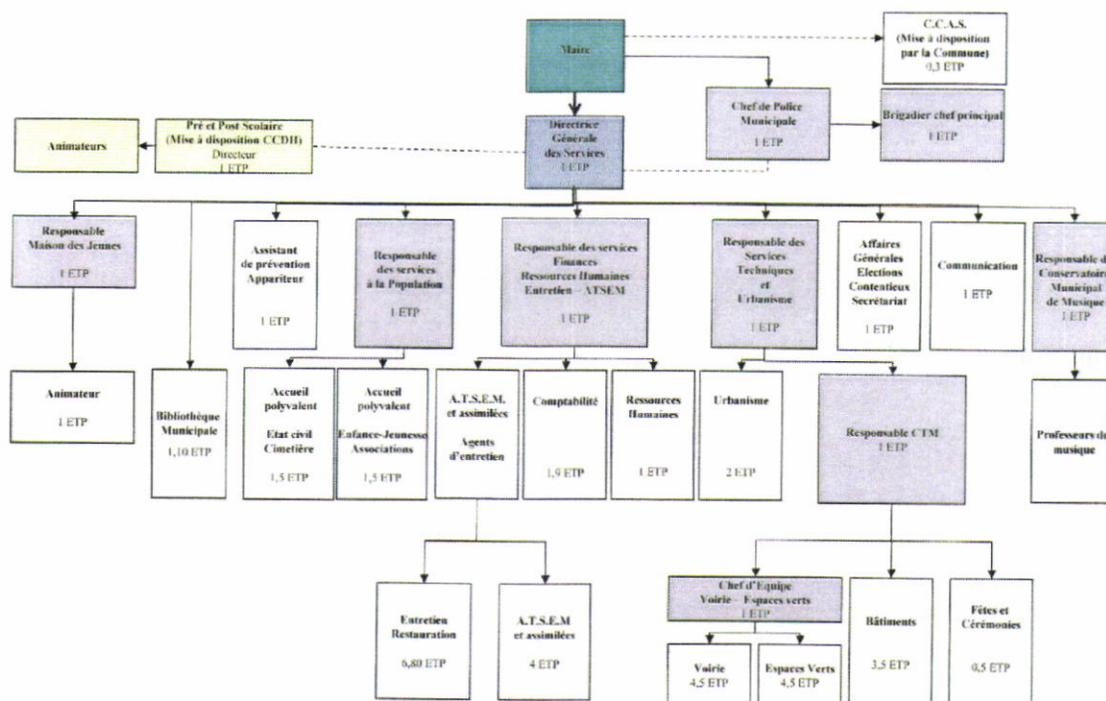
Situation au 3 février 2020		Situation au 15 avril 2020	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h30)	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h30)	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 3 février 2020		Situation au 15 avril 2020	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1

POLICE

Situation au 3 février 2020		Situation au 15 avril 2020	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

**Organigramme
Mairie de Saint-Chéron**

FINANCES
2020-48 Budget commune - décision modificative n°1

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Il convient d'apporter des modifications au budget primitif de la commune.

Mme ACEITUNO fait la présentation de la décision modificative.

👉 **Question de M. HURTAUD :**

En section de fonctionnement au niveau des recettes, p12, pourrions-nous avoir des explications sur la ligne en négatif ? Est-ce que ce sont des recettes non perçues ? Cela me paraît élevé. En section investissement, p14, il y a des dépenses en négatif, -109 000€, pourquoi ? Est-ce qu'il y a d'autres emprunts de prévu d'ici la fin de l'année ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise effectivement que ce sont des recettes non perçues pendant la crise.

Pour les investissements, le compte en négatif permet d'équilibrer notre DM. Nous prenons sur les dépenses imprévues afin de pouvoir équilibrer la section.

Et pour l'emprunt, non il n'y a rien de prévu, nous profitons juste des taux intéressants pour pouvoir réaliser notre programme de voirie 2020-2021.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Pour une bonne compréhension de cette DM, le Maire peut-il diffuser aux conseillers le CR de la commission des finances du 16 juin 2020?

Est-il possible d'expliquer la dépense d'investissement imprévue de -109 510€, non précisée ni évoquée dans les documents reçus pour le présent CM ? »

Réponse : Mme ACEITUNO indique que les comptes rendus des commissions, quand ils existent, pourront être diffusés.

Concernant la question sur les -109 510€, Mme ACEITUNO pense y avoir répondu de part la présentation qui vient d'être faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. BLANEY

5 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO, M. LEVER

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°1
FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		27 763,00 €
	011 - Charges à caractère générale	5 810,00 €
	012 - Charges du personnel et frais assimilés	1 200,00 €
	022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	600,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	9 383,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	3 770,00 €
Recettes de fonctionnement		27 763,00 €
	013 - Atténuations de charges	-16 000,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 648,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-88 000,00 €
	73 - Impôts et taxes	16 538,00 €
	74 - Dotations, subventions et participations	85 677,00 €
	77 - Produits exceptionnels	25 900,00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		170 383,00 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	020 - Dépenses imprévues	-109 510,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 648,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	3 040,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	273 205,00 €
Recettes d'investissement		170 383,00 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
	024 - Produits de cessions	4 000,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	9 383,00 €

2020-49 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. GELE

Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Question de M. DELINOTTE :

Combien d'agents ont été mobilisés ? Combien d'agents bénéficieront de cette prime qui paraît modeste par rapport au surcroît de travail ?

Réponse : M. le Maire indique que cela représente une enveloppe de 12 000€ et que cela représente une cinquantaine d'agents sur les 70 que comptent la mairie.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« "Saint-Chéron En Avant" approuve l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ayant été confronté à un surcroît significatif de travail en présentiel, comme cela s'est pratiqué ailleurs. Par contre, qu'est ce qui justifie l'octroi de cette prime pour un travail en télétravail ? »

Réponse : M. le Maire précise que le télétravail, signifie, travail. Ce n'est pas parce qu'un agent a travaillé tout ou partie de son temps de chez lui qu'il n'a pas eu un surcroît de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Gestion stratégique de la cellule de crise
- Gestion opérationnelle de la continuité de service public

Cette prime exceptionnelle et unique sera d'un montant maximum de 800 euros.

Elle sera attribuée également aux agents mis à disposition par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) pour les agents de l'accueil périscolaire concernés.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020 pour les agents de la Commune de Saint-Chéron et les agents mis à disposition par la CCDH.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

URBANISME

2020-50 Cession de parcelles dans le cadre de la ZAC des champs carrés

Rapporteur : Mme TACHAT

La ville est propriétaire de :

- une parcelle de terre située lieudit « champs carrés » cadastrée section AM n°12, pour une contenance de 29 a 00 ca,
- une parcelle de terre située lieudit « champs carrés » cadastrée section AM n°18, pour une contenance de 1 a 40 ca,
- une parcelle de terre située lieudit « champs carrés » cadastrée section AM n°73, d'une contenance totale de 2 a 10 ca, pour une contenance de 64 ca, située dans le périmètre de la ZAC des champs carrés.

Ces parcelles dépourvues de toute affectation à un service public, dépend du domaine privé communal.

La ville de Saint Chéron a confié l'aménagement de la ZAC à CM-CIC Immobilier Aménagement Foncier par un traité de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2017.

Dans le cadre de ce traité de concession, il y a lieu de transférer la propriété des parcelles précitées au profit de CM-CIC Immobilier. Ce transfert sera opéré par la cession des parcelles, au prix de 117 952€.

Mme TACHAT présente un slide sur la cartographie de la ZAC.

Mme TACHAT indique qu'il est nécessaire de rajouter un délibérant par rapport au projet de délibération envoyé. Il faut lire : « Le conseil municipal propose d'abroger la délibération n°2019-050 en date du 19 juin 2019 ». Les autres points restent identiques.

En effet, la première délibération n'est plus valable compte tenu du fait que le prix de la vente du terrain a été revu à la hausse.

Mme TACHAT précise que toutes les parcelles de la ZAC seront achetées au même prix par l'aménageur.

Mme TACHAT rappelle les différentes étapes du prix des parcelles entre l'année dernière (35€/m² si fouille archéologique et 40€/m² si pas de fouilles) et cette année (38€/m²)

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Dans l'annexe du document numéro 7 sont listés les parcelles situées dans l'emprise de la Zone d'Aménagement des champs carrés. La parcelle numéro 500 (2594 m²) est absente de la liste alors même qu'elle se retrouve entre les parcelles 4 et 11 faisant partie de la liste. Est-ce un oubli ? »

Réponse : Mme TACHAT demande à Mme BILO de préciser cette question. En effet, il n'y a pas de parcelle numéro 500 sur la ZAC et qu'entre la parcelle 4 et 11, il y a uniquement la parcelle cadastrée n°7.

Mme TRESCA précise qu'en prenant le cadastre on retrouve une parcelle 500.

Mme TACHAT précise que nous parlons de la parcelle n°7.

Mme TRESCA précise que le groupe s'abstiendra sur cette délibération pour 2 raisons, car il n'était pas là lors de la création et deuxièmement il énonce que les lois d'urbanisme prévoient une densification de l'urbanisation plutôt que s'étendre sur des terres agricoles et des espaces verts.

Mme TACHAT précise que cette zone a été identifiée, par la Préfecture et la Région, comme à urbaniser dans le schéma directeur Régional. Il apparaît que nous avons l'obligation de faire une zone avec 35 logements à l'hectare sur cette zone, ce que nous faisons.

Mme TRESCA précise que la densification du type le Garden et les immeubles près de la gare correspondent plus à ce qu'ils entendent.

Mme TACHAT précise que le SDRIF, au niveau de l'Etat, nous impose 2 types de densifications, une du côté de la gare, du type Garden et une sur cette zone à construire qu'est la ZAC. Cela doit être réalisé.

NOTA hors conseil : Après vérification, il s'avère que le cadastre a été renuméroté. La parcelle n°7 est donc bien devenue la parcelle n°500 pour une même contenance. La commune va demander une mise à jour des documents auprès de l'aménageur.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci, SVP, de situer cette action de cession de parcelles sur le planning des principales étapes clé de la ZAC des champs carrés, devant l'opacité de ce dossier et les retards jamais évoqués en CM par la responsable du suivi de ce dossier.

Merci de revoir le libellé non clairement libellé dans le second document joint à savoir : "Que la recette laquelle sera réalisera l'opération de cession". »

Réponse : Mme TACHAT indique que comme indiqué en juin 2019 et lors du dernier conseil, il n'y aucune opacité sur ce dossier. Le planning suit son cours, au décalage près que la crise sanitaire a induit.

La promesse de vente, jointe en annexe, indique la date butoir du 15 décembre 2020. La phase d'acquisition des parcelles pourrait donc être terminée pour fin 2020 si toutes les autorisations administratives sont obtenues par l'aménageur.

Nous prévoyons un conseil municipal dans les prochains mois pour présenter le projet et son avancée.

Concernant la demande de libellé, Mme TACHAT précise que le libellé sera modifié, suite à une erreur de frappe, pour indiquer « la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle sera réalisée l'opération de cession ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. BLANEY, M. LEVER

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESKA, Mme BILO

ABROGE la délibération n°2019-050 en date du 19 juin 2019

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°12, AM n°18 et AM n°73 au profit de CM-CIC Immobilier, au prix de 117 952€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle sera réalisée l'opération de cession.

2020-51 Commission communale des impôts directs – CCID

Rapporteur : M. GELE

Le code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms et doit être transmises dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Est-il possible de rappeler au CM, les membres actuels de Saint-Chéron à cette commission en place depuis 2017 ? »

Réponse : M. le Maire indique que les membres actuels sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLONDEAU Lucien-Jean	LOCHARD Jean-Pierre
JOANNET CODRON Christiane	VERGNAUD Daniel
HOFFMANN Jack	CAMBIER Bernard
LE BOUQUIN André	DE TALHOUET DE BOISORHAND Géraud
BELAIR LE MAO Josette	DELIMOGES Thierry
NOUAILLES Dominique	LAMBERT Didier
GOUGUEC PIRROVANI Danielle	RAVEAUX Jean-Paul
PROT Hervé	JOLIVET WITKOWSKI Nicole

↳ **Question de M. LEVER :**

Comment se fait-il qu'il n'y aucune personne de l'opposition ? Tous les membres de cette commission figurent sur l'ancienne liste du Maire.

Réponse : M. le Maire indique que c'est faux puisqu'une bonne partie des membres n'ont jamais été élus. Ensuite M. le Maire rappelle qu'il propose les noms au service des Finances Publiques qui fera son choix.

↳ **Question de Mme BILO :**

Qui est la personne qui décide de cette commission ? Y a-t-il possibilité de la contester ? M. le Maire est-il le représentant ?

Réponse : M. le Maire confirme qu'en tant que maire il est le président de la commission. Le conseil propose une liste et ensuite le Directeur des Finances Publiques choisi. En cas de contestation, il faudra écrire aux services de l'Etat.

↳ **Question de Mme TRESCA :**

Il figure des contribuables sur cette liste, pourquoi ? Comment les habitants savent qu'ils peuvent faire partie de cette commission ?

Réponse : M. le Maire rappelle que la nomination de contribuables fait partie des règles de cette commission et qu'en tant que Maire il désigne ces contribuables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

DESIGNE

16 membres titulaires

1. Mme Brigitte ACEITUNO
2. Mme Christiane CODRON
3. Mme Nathalie COURIVAUD
4. M. Jean-Claude DESILE
5. M. Philippe HEURTEBISE
6. M. Didier LAMBERT
7. Mme Josette LE MAO
8. M. André LEVER
9. M. Jean-Pierre LOCHARD
10. Mme Dominique NOUAILLES

11. M. Vincent PINGAULT
12. Mme Danielle PIRROVANI
13. Mme Céline POULAIN
14. M. Hervé PROT
15. M. Jean-Paul RAVEAUX
16. Mme Cécile TRESCA

16 membres suppléants

1. M. Jean-Henry BOURLIER
2. M. Rémi BOYER
3. M. Jean-Pierre DELAUNAY
4. M. Thierry DELIMOGES
5. Mme Marie -Christine GILLY.
6. M. Gino GRADEL
7. M. Serge HIVERT
8. M. Mario HURTAUD
9. M. Richard NADAUD
10. M. Jack POTART
11. Mme Colette PRADET
12. M. Gilles PRONO
13. Mme Véronique QUINTARD
14. M. Kamel SAADA
15. Mme Nicole WITKOWSKI
16. Mme Chantal YVE

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à chaque liste de formuler leurs questions en un seul et même document afin de faciliter la gestion de ces courriers.

↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Lors du dernier conseil vous nous avez proposé de rédiger une tribune pour le Bref de septembre suite à une audience au tribunal administratif de Versailles le 4 juin 2020. Pouvons-vous avoir la teneur de cette audience et des précisions sur une parution dans le Bref de septembre, en particulier la date limite d'envoi de l'article. »

Réponse : *M. le Maire précise que le dernier règlement intérieur du conseil municipal adopté en 2014 prévoyait 2 tribunes par an dans le Bref alors que le Bref paraît tous les 2 mois. Or la mairie aurait dû laisser une tribune par Bref. D'où la teneur du jugement et les modifications qui vont en découler.*

Concernant la date limite de l'envoi de la tribune, cela sera fin juillet pour la parution début septembre du prochain Bref, de par les vacances, mais en règle générale cela sera 15 jours avant la sortie du numéro. Un mail vous sera systématiquement envoyé pour avoir la date exacte.

↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Les documents qui accompagnent l'ordre du jour sont ils confidentiels ou peuvent ils être partagés ? »

Réponse : M. le Maire indique que les documents sont confidentiels tant qu'ils ne sont pas passés en conseil. Le caractère public n'intervient qu'après une délibération favorable.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Existe t-il un document récapitulatif des parcelles propriétés de la commune ? Ce document est-il accessible aux élus voire à tous les citoyens ? »

Réponse : Mme TACHAT indique qu'aucun document de ce type n'existe. Par contre, il est possible, grâce au logiciel métier du service urbanisme, d'extraire la liste des parcelles communales. Ce document peut être alors consulté en mairie sur rendez-vous.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Depuis que des gens du voyages sont installés vers le Point P on retrouve du papier toilette partout , jusqu'au chemin de Rochefort en Yvelines ! Dans ces cas là, ne serait-il pas pertinent que la commune ou le CCDH ou le département installe des toilettes de chantier ? »

Réponse : M. le Maire précise que les gens du voyage étaient installés sur un terrain privé. Il est donc impossible à la commune d'agir. Ensuite, faire installer des toilettes de chantier ne changera pas, malheureusement, la situation sanitaire. En effet, c'est dans leur mode de vie. Les toilettes, même sur les aires d'accueil, ne sont que rarement utilisées quand elles ne sont pas détruites.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« La livraison des courses pour les personnes âgées s'arrêterait le 19 juin. Est-ce bien prudent sachant que les contaminations sont toujours à craindre ? »

Réponse : Mme TACHAT indique que la décision d'arrêter la livraison des courses n'a pas été prise à la légère. Depuis l'arrêt du confinement, il avait été constaté une baisse significative de la demande et ce, bien avant le 19 juin. Il avait été alors décidé conformément aux dates de déconfinement progressif proposées par l'Etat d'attendre le 19 juin pour arrêter ce service, le 22 juin étant un lundi.

Mme Tachat souligne que le 19 juin, une seule demande de livraison a été faite et qu'un service proposé pour une seule personne devient alors un service privé.

Elle tient par ailleurs à préciser que pendant le confinement une solidarité s'était mise en place de manière naturelle et que par conséquent la demande n'était pas très importante. 50 foyers ont demandé à bénéficier de ce service plus ou moins fréquemment.

Mais bien entendu, si par malheur, la crise devait repartir de plus belle, ce service serait à nouveau proposé.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Il est prévu les 23 au 24 septembre 2020 au Château de Baille, un "SalonVert". Est-ce que la commune participe au financement ou à l'organisation de cet événement ? »

Réponse : M. le Maire indique que la commune ne participe pas financièrement à cet événement mais est régulièrement consultée sur les modalités de l'organisation, en particulier pour ce qui concerne les impacts sur la circulation locale.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Les élus de la liste "Ensemble pour Saint-Chéron" ont demandé à disposer d'un local administratif pour se réunir et pouvoir travailler. Qu'en est-il? »

Réponse : M. le Maire indique avoir bien reçu la demande et une réponse favorable avec conditions y sera apportée dans les meilleurs délais. Ce local devrait se situer à la maison des associations.

M. HURTAUD demande quelles seront les conditions d'accès de ce local, quelles seront les horaires ?

M. le Maire indique que cela sera précisé dans un courrier à venir.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Suite aux manques de réponses lors du précédent CM et que la fin du confinement est proche, le Maire ou son nouvel adjoint des travaux de voirie, peut-il présenter lors de ce CM, le planning des principales actions du service technique, y compris le nettoyage des ruelles, des chemins piétonniers, sur tout le territoire de la commune (papier gras, bouteilles, déjections, divers détritiques, etc) ? »

Réponse : M. DESILE indique avoir déjà répondu à la question. Il n'y a pas d'éléments nouveaux

M. LEVER indique n'avoir eu aucune réponse au dernier CM et aucune action n'a été faite. Il demande à en parler avec l'adjoint en dehors du conseil.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Le dernier orage important de la semaine dernière a encore déversé sur la RD132, des torrents d'eaux boueuses et de caillasse provenant du bois du motocross obstruant une nouvelle fois toutes les canalisations d'eau pluviales de cette même route. Qu'attendent les services techniques du CG91 et de Saint-Chéron, dirigés par le Maire, pour dégager les pierres ajoutées dans le fossé existant précédemment et qui remplissait son rôle de régulateur ? Faudra-t-il que les administrés engagent une action en justice pour obtenir gain de cause, face aux conséquences des inondations occasionnées chez les administrés, suite aux travaux réalisés, il y a quelques années, par le CG91 avec l'accord du Maire ? »

Réponse : M. le Maire rappelle, pour la énième fois, à M. LEVER que les eaux pluviales ne sont pas de compétence communale, que le fossé et la voirie sont de compétence Départementale et que la mairie a déjà procédé à de nombreuses demandes et rappels auprès des services concernés. Il est même prévu que M. le Maire rencontre l'UTD Sud pour en parler.

M. LEVER demande à ce qu'un représentant de la Petite Beauce soit à cette réunion.

M. le Maire précise qu'il ira seul avec ses services uniquement.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« « Saint-Chéron En Avant » redemande, une nouvelle fois au Maire, quelles sont les actions et planning prévus, pour obtenir la poursuite d'un sérieux élagage de la Départementale 132 entre Saint-Chéron et le hameau de la Petite Beauce ? Pour mémoire, cette demande est justifiée par mesure de sécurité: chemin piétonnier emprunté par les enfants du hameau de la Petite Beauce suite à la chute d'un chêne il y a quelques semaines dont les conséquences auraient pu être mortelles. Depuis cette chute, les barrières de sécurité n'ont fait l'objet d'aucune mesure de réparations par les services ad hoc. »

Réponse : M. le Maire indique avoir déjà répondu à cette question.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« « Saint-Chéron En Avant », au nom des habitants des hameaux de Baille et de la Petite Beauce, ayant des enfants d'âge scolaire, demande au Maire, qui est en liaison avec les interlocuteurs adéquats (CG91, CCDH, Syndicat des transports Ile de France Mobilités, etc...), d'activer ou réactiver le bus scolaire entre ces hameaux et les écoles + gare SNCF.

Pour information, un abri bus existe à la Petite Beauce et les enfants demandent qu'un bus s'y arrête comme par le passé, pour les conduire à l'école en sécurité, d'autant plus que les chemins piétonniers de Baille et de la Petite Beauce sont peu entretenus par les services techniques de la commune. »

Réponse : M. le Maire rappelle, à M. LEVER, les mêmes éléments que précédemment.

Pour le point sur le chemin piétonnier entre les écoles du Pont de Bois et la Petite Beauce, ce chemin a été réalisé par le Conseil Départemental. Il est donc de compétence départementale. Néanmoins, afin de pallier à l'absence d'entretien régulier par le département, la commune intervient régulièrement.

M. le Maire tient à noter l'apparition du hameau de Baille, puisque depuis 2 ans, il ne s'agissait que du hameau de la Petite Beauce. Néanmoins, les éléments de réponse sont identiques.

Pour terminer, M. le Maire rappelle que les transports scolaires sont de compétence également départementale, la décision leur appartient donc pleinement. Néanmoins, la question leur a été posée à plusieurs reprises afin de connaître les raisons de l'arrêt de cette ligne scolaire et les possibilités d'une reprise. A ce jour, il est indiqué que Ile de France Mobilités (ex-STIF - Syndicat de Transport d'Ile de France) en charge de ces questions, ne répond pas à nos sollicitations.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« « Saint-Chéron En Avant » redemande au Maire de négocier le prix du M3 d'eau à la baisse. Ce dernier ayant augmenté de plus de 30% depuis une année, sans la moindre action connue du Maire qui ne s'est pas saisi de ce dossier et qui concerne tous les administrés. En effet, les réponses données par le Maire et son adjoint, lors du précédent CM sont erronées, comme déjà exposées lors de la dernière campagne électorale avec la diffusion incontestable d'une facture d'eau réelle et donc incontestable. Pour mémoire, le prix du M3 figure sur la première page de chaque facture d'eau Véolia, que chacun peut vérifier. »

Réponse : M. DESILE indique avoir déjà répondu à la question.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Concernant la gestion des factures d'eau par VEOLIA choisi par les services de la mairie et son Maire, environ 500 personnes de Saint-Chéron s'étonnent de recevoir des courriers de VEOLIA parfois non justifiés et concernant une éventuelle surconsommation de M3 d'eau d'une part ou concernant une proposition d'assurance pour couvrir les fuites d'eau entre le compteur et leur logement d'autre part.

« Saint-Chéron En Avant ! » demande au Maire d'examiner ces deux aspects afin de faire cesser ces courriers de relance inutiles et perturbant un bon nombre d'administrés. »

Réponse : M. DESILE indique qu'effectivement un certain nombre d'abonnés ont reçu à tort un courrier les alertant d'une consommation d'eau ayant doublé. Véolia nous a indiqué que leur logiciel a pris en compte par erreur la consommation indiquée, qui représente une période annuelle, alors que le calcul de cohérence a été réalisé sur un semestre. Cela a donc induit une information erronée qui n'aura, néanmoins, aucune incidence sur la facturation. Cette information est sur le site de la Mairie et dans le prochain BREF.

Quant à l'assurance « fuite », M. DESILE précise que Véolia nous a assuré qu'il n'y avait aucun lien entre eux et la société qui propose ces assurances. C'est donc une coïncidence.

M. LEVER indique cela est faux, car le courrier est à entête Véolia.

M. le Maire précise que le courrier sur la surconsommation est de Véolia, mais le courrier de proposition d'assurance ne concerne pas Véolia, c'est une autre entreprise complètement indépendante.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Devant les faits suivants dont certains sont évoqués par la presse et que Monsieur Le Maire ignore dans sa commune, « Saint-Chéron En Avant ! » informe le Maire et demande quelles actions il envisage de mettre en œuvre pour améliorer les services attendus par ses administrés pour les aspects et faits suivants :

- Faits liés au commerce de la drogue, dont vous avez déclaré dans un précédent CM, « que s'ils existaient, le Maire serait le premier informé ! », alors que ce commerce est bien présent aux abords des écoles et de la rue Bouillon Lagrange.
- Rassemblement de jeunes à proximité des HLM et /ou du gymnase de Saint-Chéron en fin d'APM /début de soirée, occasionnant des bruits dérangeant le voisinage aux heures où chacun aspire à un peu de calme et de sérénité, 5Le calme devrait être la règle entre 22H00 et 6H00le matin à notre sens, ce qui semble être loin d'être le cas en mai et juin 2020.
- Recrutement de surveillants ou d'éducateurs dans les organismes s'occupant de personnes fragiles ou vulnérables et ne présentant pas toutes les qualités requises (cf. Maison d'enfance à caractère social (MeCS), centre de loisirs, CCAS, en autre),
- Quelles sont les modalités de recrutement du professeur de musique présent 20mn sur la totalité du cours d'une heure minimum, recruté et rémunéré par la commune pour l'enseignement de la musique à Saint-Chéron ?
- Présence régulière et constaté en mai et juin 2020, de quelques employés communaux aux heures de travail au carrefour market de Saint-Chéron, »

Réponse : M. le Maire reprend point à point les éléments de réponse.

Concernant le commerce de drogue, M. le Maire indique n'avoir aucune information de la part de la gendarmerie.

Concernant les rassemblements de jeunes, plusieurs signalements ont effectivement eu lieu, la gendarmerie mais aussi la police municipale sont intervenues à plusieurs reprises. Malheureusement les groupes se dispersent à l'arrivée des forces de l'ordre.

Concernant le recrutement de surveillants, M. le Maire souhaiterait rappeler à M. LEVER que la Maison d'enfants n'est pas de compétence communale, elle dépend d'une association. La mairie n'a donc aucune visibilité sur les recrutements faits. Pour le CCAS, la commune n'a aucun surveillant ou éducateur, la question n'a donc pas à se poser. Et enfin, pour le centre de loisirs, ce ne sont ni des surveillants, ni des éducateurs, mais des animateurs et notre mode de fonctionnement impose qu'ils soient systématiquement au moins 2 pour surveiller 1 ou plusieurs enfants.

Concernant le professeur de musique, M. le Maire souhaiterait que M. LEVER précise sa question car elle est peu compréhensible. Il existe effectivement des cours de 20 minutes, correspondant à des initiations pour des enfants de moins de 7 ans, mais aussi des cours d'une heure qui sont composés soit de cours d'instrument, soit de cours d'instrument cumulés à du solfège. Les professeurs, sélectionnés par le directeur du conservatoire, sont ensuite rémunérés au temps passé à enseigner.

Concernant la présence d'employés municipaux au Carrefour Market, qui s'appelle au passage Carrefour City, si cela s'avérait exact, M. le Maire invite M. LEVER à prendre des photos ou à décrire les personnes concernées afin que des sanctions puissent être prises.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« « Saint-Chéron En Avant » demande et préconise au Maire et sous-préfet d'Etampes, également concerné, d'appliquer les moyens de télécommunications modernes par la mise en place d'un système envoyant par préemption, des messages sur les téléphones portables se trouvant sur le territoire de Saint-Chéron et des communes environnantes en cas de sinistre ou d'alerte importante de pollution de notre site à risque type Seveso.

De notre point de vue, ce qui est possible pour d'autre sites à risques en France doit pouvoir être mis en oeuvre à Saint-Chéron en tant qu'action prioritaire d'alerte des administrés et ce, bien avant le changement de lieu de la salle de crise. »

Réponse : M. le Maire rappelle une nouvelle fois à M. LEVER que ce qu'il préconise est interdit. Enfin des systèmes ont déjà été étudiés par la Mairie (envoi de SMS, etc.) mais hormis le coût que cela représente, il faudrait que chaque administré accepte de donner son numéro de portable pour être prévenu. En effet, toute utilisation de données personnelles est formellement interdite sans accord explicite de son propriétaire. M. le Maire laisse également le soin à M. LEVER de faire part de sa demande à Mme la Sous-Préfète.

M. LEVER précise que cela est possible à Rouen, cela est donc possible à Saint -Chéron.

M. le Maire répète que cela est interdit par la loi.

M. le Maire rappelle que les questions diverses ne donnent pas lieu à débat.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Suite à la décision du TA notifiée ce jour VENDREDI 26 JUIN 2020, « Saint-Chéron En Avant ! » demande au Maire s'il lui est possible à travers la question N° i d'ajouter le point suivant demandé par le TA et maintenant notifié à savoir : Il est enjoint au maire de la commune de Saint-Chéron de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal, dans un délai de trois mois, la modification du premier alinéa de l'article 26 du règlement intérieur. »

Réponse : M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de rajouter à l'ordre du conseil de ce jour un tel point. Il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil de septembre. M. le Maire rappelle que ce règlement ne peut être voté en séance sans travail de la commission et accord sur la rédaction des différents articles et particulièrement sur l'article concernant les tribunes.

De plus, M. le Maire précise que le jugement indique aussi que la mairie a un délai de 3 mois pour voter son nouveau règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

Le Maire

Jean-Marie GELÉ